

- Le Parlement européen - (10pts)

Institution originale, le Parlement européen est devenu le véritable garant de la légitimité démocratique de l'Union européenne (UE) en 1979, avec les premières élections européennes au suffrage universel direct. Son rôle n'a cessé d'être renforcé dès lors. En matière d'attributions, le Traité de Lisbonne (2009) lui donne le rôle de co-législateur au même titre que le Conseil de l'UE, en suivant la procédure législative ordinaire à l'exception de certains domaines. Il ne dispose cependant pas de l'initiative des lois, laissée quasi-exclusivement à la Commission. Le Parlement joue néanmoins un rôle éminent dans le contrôle de l'action de la Commission : il doit approuver la Commission en tant que collège et peut procéder à sa destitution par le vote d'une motion de censure. Le Parlement partage le pouvoir budgétaire avec le Conseil et a le dernier mot en cas de désaccord, sous condition de majorité renforcée. Il est également un requérant institutionnel de la Cour de justice.

Le Parlement est composé de 750 membres, élus pour 5 ans, répartis proportionnellement selon la population des États membres. Les séances sont dirigées par un président, élu en son sein tous les 2 ans et demi, assisté par un bureau. Les parlementaires sont répartis en groupes politiques au niveau européen. Malgré une revalorisation évidente du Parlement, l'UE souffre toujours d'un manque de légitimité démocratique, tendant à renforcer sa logique intergouvernementale.